

Montréal, le 21 mai 2026

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

Monsieur Frédéric Côté
Président du comité de l'Escouade Énergie
Directeur Général de Nergica
70 Rue Bolduc,
Gaspé, QC G4X 1E9

**OBJET : Demande d'avis à la Régie de l'énergie dans le cadre de l'élaboration
du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques
Dossier R-4329-2026**

Monsieur Côté,

Dans sa correspondance du 8 avril 2026, la Régie de l'énergie (la Régie) accordait aux participants un délai jusqu'au 21 avril 2026 pour déposer leur demande de remboursement de frais liée à leur participation au présent dossier.

Dans sa correspondance du 1^{er} mai 2026, la Régie s'est prononcée sur les demandes reçues. Or, la demande de remboursement de frais de l'Escouade Énergie a été déposée le 20 mai 2026, soit bien après l'échéance fixée, sans justification quant à ce délai.

Ainsi, compte tenu du retard important et non motivé dans la production de cette demande, et par souci d'équité envers l'ensemble des participants, la Régie ne peut y donner suite.

Veuillez agréer, monsieur Côté, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ss